



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
11/09/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 07
Votants : 28

OBJET :

FINANCES

**Retenues de garanties
Budget commune**

=====

En l'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILASPASOLA Marti, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BRISSAUD Mina, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PREHAM Anthony, M. INGHAM John, M. REDONDO Simon, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe ayant donné procuration à M. COSTE Michel,
M. DUNYACH Denis, ayant donné procuration à M. BELTRAN José,
M. COSTE Jean-François, ayant donné procuration à M. PREHAM Anthony,
Mme BENARD Gisèle, ayant donné procuration à Mme BOISDRON Gisèle,
Mme CAPEILLE Sandrine, ayant donné procuration à M. ANGULO José,
Mme BOURDIN Géraldine ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte,
M. PARAYRE Jean, ayant donné procuration à Mme QUER Martine,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Simon REDONDO

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Certaines retenues de garanties prélevées sur les factures de trois sociétés sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'établir la liste des retenues de garantie ne pouvant être libérées au terme du délai de garantie et qui sont prescrites, comme suit :

20000 COMMUNE DE CERET -
 ETAT DE DEVELOPPEMENT DES SOLDES
 DU COMPTE 40471
 A LA DATE DU 23/08/2024
 Actualisé à la date du 23/08/2024

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 23/08/2024	Solde à la date d'arrêté du 23/08/2024	Observations
Report			7 690,41	7 690,41	
23-06/08	Ordre paiement retenue garantie 33610712	COMI SERVICES SARL	282,07	282,07	
27-06/08	Ordre paiement retenue garantie 33610812	COMI SERVICES SARL	361,04	361,04	
05-05/08	Ordre paiement retenue garantie 36312712	COMI SERVICES SARL	282,07	282,07	
11-05-09	Ordre paiement retenue garantie 56022912	OCCTITANE D ELECTROCTE	145,39	145,39	
20-05-10	Ordre paiement retenue garantie 83170612	RAVIGLIONE	590,82	590,82	
31-05-11	Ordre paiement retenue garantie 11090012	SOL SADE GROUPEMENT	10 693,40	10 693,40	
13/12/11	Ordre paiement retenue garantie 12406412	COMI SERVICES SARL	1 669,20	1 669,20	
13/12/11	Ordre paiement retenue garantie 124066412	VIDAL MENUISERIE	109,00	109,00	
20-03/12	Ordre paiement retenue garantie 130781912	VIDAL MENUISERIE	158,42	158,42	
15-05/12	Ordre paiement retenue garantie 134182212	VIDAL MENUISERIE	154,30	154,30	
04-06/12	Ordre paiement retenue garantie 13525312	ATELIER FLEURY	603,84	603,84	
Total à reporter			22 719,96	22 719,96	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 23/08/2024	Solde à la date d'arrêté du 23/08/2024	Observations
Report			22 719,96	22 719,96	
18-06-12	Ordre paiement retenue garantie 136402412	SOL SADE GROUPEMENT	43,44	43,44	
27-02-13	Ordre paiement retenue garantie 156051312	RAVIGLIONE	30,57	30,57	
16-09-13	Ordre paiement retenue garantie 171469412	MCRM MORENO CONCEPTION REALISATI	684,00	684,00	
27-12-13	Ordre paiement retenue garantie 192120612	MCRM MORENO CONCEPTION REALISATI	2 089,74	2 089,74	
17-09-14	Ordre paiement retenue garantie 244121112	ARELEC TP	592,50	592,50	
09-12-14	Ordre paiement retenue garantie 260930812	ARELEC TP	768,00	768,00	
05-03-15	Ordre paiement retenue garantie 277640412	ARELEC TP	1 419,00	1 419,00	
13-11-15	Ordre paiement retenue garantie 325920312	ARELEC TP	133,50	133,50	
06-06-16	Ordre paiement retenue garantie 364700512	ALUPRIX	719,56	719,56	
12-09-16	Ordre paiement retenue garantie 378020312	ARC EN CIEL MEUISERIES SERVICES	1 001,71	1 001,71	
24-10-16	Ordre paiement retenue garantie 391850512	ARC EN CIEL MEUISERIES SERVICES	339,55	339,55	
Total à reporter			30 541,53	30 541,53	

Date de l'écriture	Références des pièces	Libellé	Solde au 23/08/2024	Solde à la date d'arrêté du 23/08/2024	Observations
Report			30 541,53	30 541,53	
24-10-16	Ordre paiement retenue garantie 391860112	ALUPRIX	513,07	513,07	
28-11-16	Ordre paiement retenue garantie 398020312	ALUPRIX	61,25	61,25	
17-08-17	Ordre paiement retenue garantie 447930012	SUD RAJOLES	200,67	200,67	
16-11-17	Ordre paiement retenue garantie 465720812	SUD RAJOLES	458,66	458,66	

Total Général : 31 775.18 Euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,



LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE** le reversement des différentes retenues de garantie pour un montant total 31 775.18 Euros,
- **PRECISE** que ces sommes feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 7788 - Produits exceptionnels divers,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240918-DCM1112024-DE